



MAIRIE
DE
MIEUSSY
HAUTE-SAVOIE
74440

Tél : 04.50.43.01.67
Fax : 04.50.43.14.24
mairie.mieussy@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juillet 2019
Compte rendu sommaire

Affiché en exécution de l'article L.121.17 du Code des Communes

Présents : Régis FORESTIER, Claudine DEMIERRE, Jean-François GAUDIN, Annie JORAT, Nicolas JACQUARD, Xavier BOSSUT, Sophie CURDY, Régis BERTHIER, Arnaud BOSSON, Christine BUCCHARLES, Nadine MONTFORT, Anne PISSARD-MAILLET

Excusés : Delphine CAPRI, Gérard GUDEFIN, Chantal LELEU, Eric MEYNET

Absents : Nathalie GONCALVES, Arnaud MAGREZ, Daniel MERCIER

Nicolas JACQUARD a été élu secrétaire de séance.

- 1) Il accepte l'offre présentée par l'entreprise MOGENIER JC et Fils pour un montant total de 139 725,00 € HT soit 167 670,00 € TTC dans le cadre de la reconstruction du pont cadre du ruisseau du creux de Matringes.
- 2) Il opte pour une répartition dérogatoire du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) au titre de l'année 2019 et décide que 50 % du prélèvement du FPIC pour l'année 2019 (participation communes et EPCI) sera pris en charge par la Communauté de Communes.
- 3) Il accepte les conventions de mise à disposition de personnel par la SPL La Ramaz à la Commune de Mieussy.
- 4) Il fixe à 5% du prix de la nuitée par personne le tarif de la taxe de séjour des hébergements non classés.
- 5) Il approuve la décision modificative budgétaire n° 2 pour un montant de 19 180 € en dépenses et en recettes.
- 6) Suite à la création d'une Société Publique Locale à compter du 1^{er} janvier 2017 pour gérer le service public des remontées mécaniques et des pistes de ski, il décide de clôturer le budget annexe des remontées mécaniques et prend acte que les résultats de clôture du budget des remontées mécaniques seront repris au Budget Principal 2019.
- 7) Il approuve l'état d'assiettes des coupes de bois 2020 présenté par l'ONF.
- 8) Il décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 900 € à l'Association Mieussy Patrimoine afin de réaliser une exposition sur le viaduc.
- 9) Il maintient à 4,00 € le tarif journalier instauré pour accueil à la cantine d'un enfant allergique qui apporte son panier repas.

Le Maire,
Régis FORESTIER

